



## LEADER HAUT BEARN

# VALORISER LE FROMAGE D'ESTIVES

### Aides aux investissements collectifs

#### 1 - Objectifs

Accroître la compétitivité des exploitations agricoles fabriquant des produits de montagne, et répondre ainsi aux stratégies locales de développement et aux enjeux d'un territoire qui souhaite préserver et valoriser son agriculture de montagne. Au delà du maintien et du développement d'une production, il s'agit également de maintenir des populations.

**Les objectifs opérationnels sont de :**

- ❖ Moderniser les outils de production.
- ❖ Renforcer la qualité et conserver la typicité des fromages fermiers de montagne.
- ❖ Valoriser les produits de montagne et les rendre visibles et distincts des autres productions locales non produites en montagne.
- ❖ Protéger, valoriser et promouvoir un savoir faire.
- ❖ Maintenir une agriculture de montagne authentique.
- ❖ Concourir à l'attractivité du territoire et à son image dynamique.
- ❖ Encourager la création et la transmission.

#### 2 - Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Les agriculteurs de montagne qui produisent et fabriquent le fromage en estive (authenticité du produit), les associations, les CUMA.

#### 3 - Quelles dépenses sont éligibles ?

**Dépenses immatérielles :** ingénierie de projet, études de marché de faisabilité, diagnostics, participation à des salons, des foires...

*Les dépenses immatérielles doivent être en cohérence avec une opération comportant un investissement physique. Elles seront autant que possible précédés ou suivis d'un investissement physique ou d'une modification de pratique.*

**Dépenses matérielles :** petit équipement productif de transformation induit par le respect du cahier des charges, modernisation du petit équipement lié à la production de fromages d'estives, équipement lié à la traçabilité.

**Exemples d'actions pouvant être soutenues par le LEADER :**

- ❖ Acquisition de matériel itinérant.
- ❖ Accompagnement des démarches de qualité par le soutien aux investissements rendus nécessaires par les cahiers des charges et les chartes de qualité de la production et des produits.

#### 4 - Quelles modalités d'attribution de la subvention ?

*Rappel : la subvention LEADER ne peut venir qu'en contrepartie d'autres subventions publiques nationales (Etat, Collectivités locales...)*

- ❖ Le taux maximal d'aide publique est fixé à **50%**, ou **60%** lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur.
- ❖ Le taux de participation du FEADER : **55%** de la dépense publique totale.

#### Pour en savoir davantage, contactez :

LEADER Haut Béarn  
 13 avenue Sadi Carnot  
 64 400 Oloron Ste Marie  
 Tél : 05.59.39.55.96 Fax : 05.59.39.58.79  
 leader@oloron.hautbearn.fr  
 www.oloron.hautbearn.fr